Extrait du registre des délibérations du comité syndical

12-2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix- huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit juin deux mil vingt et un, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Date de convocation 08/06/2021

Nombre de délégués En exercice : 12

Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents :
COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI
- Me Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires
COMMUNE D'AUTOUILLET
- Mme Françoise LENARD et M. Arnaud DEMOUGIN, délégués titulaires
COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR
- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires
COMMUNE DE GARANCIERES
- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires
COMMUNE DE MILLEMONT
- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires
COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
- M. Arnaud BRETON et Antonio GONCALVES, délégués titulaires
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
- M. Antonio GONCALVES, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES qui a donné procuration à M. Arnaud BRETON

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

LANCEMENT MARCHE MOE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021-2022

Vu le CGCT,
Vu le code de la commande publique,
Vu le CCAG MOE 2021,
Considérant le programme de travaux pour les deux années à venir,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le lancement du marché sous la forme d'une procédure adaptée avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle
- DIT que cette opération sera lancée sous la Charte Qualité des réseaux d'assainissement
- S'ENGAGE à respecter les spécifications techniques de l'AESN
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'AESN pour des subventions au taux maxima
- AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision

Le président,

Christian LORINQUER.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil
Siège SIAB STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY-SANS-AVOIR

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 24/06/2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 24/06/2021.